

ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Bénédicte MICHEL, Directrice de l'Habitat et du Logement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1000 € TTC
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents

Au titre de responsable des sites suivants : aire de grand passage des gens du voyage et aires d'accueil des gens du voyage :

- Plans de prévention
- Permis feu

Article 2 : Madame Bénédicte MICHEL reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui leur a été confiée, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Maryse PANEGHINI, en qualité de 1^{er} suppléant,
- Madame Christelle ENAUX-BOHL, en qualité de 1^{er} suppléant,
- Monsieur Nicolas KARMANN, en qualité de 2^{ème} suppléant,
- Madame Christiane LUPIN, en qualité de 2^{ème} suppléant,
- Monsieur Gabriel PONCIN, en qualité de 3^{ème} suppléant,
- Monsieur Philippe HENAUX, en qualité de 3^{ème} suppléant,
- Monsieur Vincent DI BARTOLO, en qualité de 3^{ème} suppléant,
- Madame Sophie TORLOTING, en qualité de 3^{ème} suppléant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MICHEL, la suppléance est exercée par Monsieur Nicolas KARMANN, en qualité de 1^{er} suppléant, Madame Christiane LUPIN, en qualité de 2^{ème} suppléant et Monsieur Vincent DI BARTOLO, en qualité de 3^{ème} suppléant.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature à Madame Bénédicte MICHEL en date du 28 septembre 2021.

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer son supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **18 AOUT 2022**

Notifié à l'intéressée le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Bon pour Acceptation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220818-ARR-BMICHEL-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement